

Reglement Jeu Concours

« 1^{er} anniversaire du Musée de Gergovie »

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie. Ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu par tirage au sort, dans le cadre de son premier anniversaire ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est réservé aux personnes ayant réservé leur visite du musée sur le site web www.musee-gergovie.fr pendant les vacances de la Toussaint 2020, soit une visite entre le 17 octobre et le 1er novembre 2020. Le jeu permet de gagner 1 pass annuel au musée de Gergovie ainsi qu'une carte cadeau Cultura d'une valeur de 15€ (16 lots en jeu). A l'issue du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi l'ensemble des visiteurs ayant réservé sur internet pour une visite pendant les vacances de la Toussaint 2020. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 17 octobre au 1er novembre 2020 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.
Pour valider sa participation au tirage au sort, les participants doivent avoir donné au minimum une adresse e-mail valide.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le lundi 02 novembre 2020 par le service communication, au musée de Gergovie. Toute personne tirée au sort ayant donné des coordonnées non valides entraînera la nullité de sa participation et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Le lot en jeu est un 1 pass annuel au musée de Gergovie valable jusqu'au 02 novembre 2021, ainsi qu'une carte cadeau Cultura valable jusqu'en octobre 2021 (valeur totale des 2 lots : 33€). 16 lots en jeu.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants ne seront pas mis en ligne.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le gagnant se verra recevoir un pass annuel ainsi qu'une carte cadeau Cultura, par courrier ou en main propre.

Les gagnants seront donc contactés par e-mail. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Musée de Gergovie
Plateau de Gergovie
63670 LA ROCHE BLANCHE
contact@musee-gergovie.fr

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les adresses e-mails des personnes ayant visité le musée de Gergovie pendant les vacances

de la Toussaint 2020, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans celui-ci.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Musée de Gergovie
Plateau de Gergovie
63670 LA ROCHE BLANCHE
contact@musee-gergovie.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site web www.musee-gergovie.fr et au Musée de Gergovie.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@musee-gergovie.fr